

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du Jeudi 17 décembre 2015 à 20 h 30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de la Convocation : 14/12/2015

En exercice: 15

Qui ont pris part à la Délibération : 15

Date d'Affichage 21/12/2015

L'an deux mil quinze et le dix sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames ~~Evelyne LABORDE~~, Sophie LE FEVRE, Nadège MARIOTTINI-MASSE, ~~Magali REYMONENQ~~, Coralie SEYTRE LAUDEBAT, Charlette VELLA, Messieurs Yves PONS, Gilbert CAISSON, Hilaire ISOART, Stéphane GIORDANENGO, Georges COPPIN, Fabrice D'ANGELO, Cédric MILLON, Florian ABASSIT, et Michel LOTTIER,

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames Evelyne LABORDE a donné procuration à Monsieur Michel LOTTIER, Magali REYMONENQ a donné procuration à Monsieur Yves PONS

Monsieur Stéphane GIORDANENGO été nommé secrétaire de séance

Délibération n° 73/2015

Objet : Approbation classement partiel du chemin dénommé Route du Plan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 47/2015 en date du 30 juin 2015, reçue en préfecture le 03 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le projet de classement partiel du chemin dénommé Route du Plan. Par arrêté municipal n° 76/2015 en date du 3 août 2015 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable pour ce projet avec mise à disposition du public d'un dossier d'enquête avec registre ouvert à cet effet et désignation de madame Rose GALHAC-POILVET en qualité de commissaire enquêteur. Au terme de l'enquête qui s'est déroulée en mairie du 19 août au 4 septembre 2015 inclus, le commissaire enquêteur après avoir assuré deux permanences en mairie pour recevoir les observations du public, vérifié le bon accomplissement des formalités de publicité collective de l'avis au public par voie d'affichage et parution de l'avis au public dans un journal local ainsi qu'une notification individuelle adressée par lettre recommandée avec avis postal de réception au propriétaire riverain concerné, a rendu le 19 septembre 2015 son rapport en émettant des conclusions motivées favorables sur le projet. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver, en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant sur le classement partiel du chemin dénommé Route du Plan tel que défini dans le dossier mis à enquête et notamment du plan parcellaire établi par le géomètre expert. Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** APPROUVE le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur émises suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 19 août au 4 septembre 2015 inclus sur le projet de classement partiel du chemin dénommé Route du Plan, en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, DECIDE d'une part l'échange de terrain entre Mme HUITRIC/PERCEVAUT Régine et la commune et d'autre part de réaliser corrélativement le classement dans le domaine public communal du tracé ainsi défini du chemin dénommé Route du Plan, ainsi qu'il figure au dossier mis à l'enquête publique, notamment du plan du géomètre expert identifiant les différentes emprises de l'assiette foncière aujourd'hui utilisé par le public et qui permet d'assurer sa continuité juridique, HABILITE M. le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à la régularisation foncière de l'assiette actuelle du chemin, notamment avec le propriétaire riverain concerné, en procédant à l'acquisition des terrains sis sur l'assiette actuelle du chemin et d'aliénation des délaissés de parcelles communales, selon le document d'arpentage établi par le Cabinet LUGHERINI, aux fins d'établir les actes authentiques destinés à la publication hypothécaire

Délibération n° 74/2015

Objet : Classe transplantée à Beuil du 14 au 18 mars 2016 participation de la mairie

M. le Maire signale que pour cette année scolaire, la classe transplantée se déroulera à Beuil au centre des PEP du 14 au 18 mars 2016 avec la classe de l'école primaire de Madame Gisèle MILLA.

Comme les autres années, M. le Maire propose que la participation des familles ne dépasse pas 100 € par enfant pour la durée totale du séjour. Dans cette optique, il indique que la commune prend à sa charge une somme de 11.27 € par jouret par enfant sur une base prévisionnelle de 20 enfants, sachant que la PEP se charge d'effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte que soit pris en charge par la commune de Blausasc les frais de 11.27 € par jour et par enfant sur une base prévisionnelle de 20 enfants pour le séjour à Beuil au Centre des Pep du 14 au 18 mars 2016 pour les enfants de la classe de l'école primaire de Madame Gisèle MILLA.

Délibération n° 75-2015

Objet : Budget des écoles et contrats des intervenants

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, la commune attribue des crédits aux deux écoles pour l'achat de fournitures scolaires ainsi que pour les sorties de fin d'année scolaire qui seront prises en charge en intégralité par la commune (entrées et transport).

Il propose qu'une somme de 6 450.00 € (six mille quatre cent cinquante euros) soit allouée aux école primaire et maternelle pour l'achat

de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2015-2016.

Par ailleurs, en ce qui concerne la mise en place des activités périscolaires, la délibération n° 47/2014 du 11 août 2014 l'a autorisé à créer deux postes en CAE dont l'un est dédié aux activités périscolaires, à recruter des agents non titulaires de droit public en contrat à durée déterminée et à faire appel à des enseignants volontaire. Il informe l'assemblée que :- le contrat en CAE sur la base d'une durée de 24 h hebdomadaires a été renouvelé pour 12 mois- et que certaines activités ont été mises en place par l'embauche d'agents non titulaire de droit public en contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ou par le recours à des enseignants volontaires. Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - approuve le budget de 6 450.00 € alloué aux école primaire et maternelle pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année scolaire 2015-2016, et que les sorties de fin d'année scolaire soient prises en charge en intégralité par la commune (entrées et transport) pour les deux écoles, - accepte que certaines activités périscolaires soient organisées par l'intermédiaire d'agent embauché en contrat à durée déterminée sur la base de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ou par le recours à des enseignants volontaires.

Délibération n°76/2015

Objet : Renouvellement du bail de M. Tonet "L'Ecailler des Vallées"

Monsieur le Maire, Rapporteur, rappelle que le bail consenti à Monsieur Philippe TONET en vue de l'exploitation du libre-service, snack dénommé "L'Ecailler des Vallées" situé quartier Tuban est venu à expiration le 30 septembre 2015 Ce bail se trouve renouvelé tacitement dans les conditions des Articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce pour une nouvelle durée de neuf années. Il y a donc lieu d'autoriser le maire à signer l'avenant audit bail pour une durée de 9 ans expirant le 30 septembre 2024, le montant du loyer annuel étant fixé à la somme de 1 279.88 € (mille deux cent soixante dix neuf euros et quatre vingt huit centimes). Oui le Maire en son rapport Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, - d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant portant renouvellement du bail avec Monsieur Philippe TONET pour la période du 1er octobre 2015 au 31 septembre 2024 et tout acte relatif à l'exécution de ce bail

Délibération n° 77/2015

Objet : Nomination d'un nouveau trésorier - indemnité allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Monsieur le Maire informe : Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sophie MEDULLA, Receveur Municipal, depuis le 1er septembre 2015

Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- autorise le maire à demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Sophie MEDULLA, Receveur Municipal

Délibération n° 78/2015

Objet : augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

M. le Maire, rappelle que par délibération n°27/2013 du 13 juin 2013 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet avait été créé, que par délibération n° 86/2013 du 19/12/2013 la durée hebdomadaire du poste avait été portée à 11 h 50. Il informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste à 19 h 11 hebdomadaire au vu de la charge de travail de l'agent chargé de l'entretien de toutes les salles communales, de la mairie, de l'Eglise. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à augmenter le temps de travail de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2016. Le conseil municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve l'augmentation du poste d'agent technique 2^{ème} classe à temps non complet à 19 h 11 hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2016, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur le poste seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6411

Délibération n°79/2015

Objet : mise en place de l'entretien professionnel relatif à l'année 2015

Le conseil municipal de Blausasc, Sur rapport de Monsieur le Maire Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76, Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 15, Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 16/12/2015

Article 1 : Après en avoir délibéré, décide de mettre en place l'entretien professionnel pour l'ensemble du personnel de la collectivité, fonctionnaires et non titulaires de droit public sur des emplois permanents.

Article 2 : Cet entretien professionnel se substitue à la notation pour les fonctionnaires (hors stagiaires) à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ❖ Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- ❖ La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- ❖ La manière de servir du fonctionnaire ;
- ❖ Les acquis de son expérience professionnelle ;
- ❖ Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- ❖ Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- ❖ Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

L'agent sera invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service ainsi que ses besoins en formation.

Article 4 : Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base des critères déterminés selon la fonction, la nature des missions confiées et le niveau de responsabilité. Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs, sur les compétences professionnelles et techniques, sur les qualités relationnelles, sur la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 5 : Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - décide d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée au terme de l'entretien.

Délibération n°80/2015

Objet : convention de partenariat entre la commune et le comité des Alpes-Maritimes de Ligue contre le cancer et délimitation des zones sans tabac

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hilaire ISOART, conseiller municipal qui expose Le tabac représente le produit de consommation courante le plus meurtrier de France. La municipalité souhaite participer activement aux mesures visant à protéger les populations. Il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques. Un arrêté municipal va être pris pour réglementer une zone sans tabac et l'emploi de toutes substances incandescentes sur les secteurs suivants : **1^{ère} zone sans tabac**: Ecole du village - tennis - jardin d'enfants - mini stade - commence : Entrée des deux escaliers situés de part et d'autre de l'Écailler des Vallées s'arrête haut de l'escalier Esplanade Nicole Lottier (Mairie) - portail HLM L'Hermitage durant les temps scolaires **2^{ème} zone sans tabac** : Jardins d'enfants situés au dessus du Parking Alexandre Ricort au village et à la Pointe de Blausasc **3^{ème} zone sans tabac** : Ecole maternelle toute la partie devant (parking) durant les temps scolaires et bande de 5 m devant la Crèche "Lu Nistou de la Pouncha". La ligue nationale contre le cancer est l'acteur indépendant incontournable pour lutter contre le cancer en fédérant et mobilisant tous les acteurs sanitaires, socio-économiques, associatifs et politiques. La commune a souhaité se rapprocher du Comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer, association régie par la Loi de 1901, pour établir une convention de partenariat pour la labellisation "jardin sans tabac". Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le conseiller municipal et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 voix contre (F. Abassit)**, - accepte le partenariat avec le comité des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le cancer, pour la labellisation d'espaces sans tabacs, tels que définis ci-dessus, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, dont le projet est joint en annexe.

Délibération n° 81/2015

Objet : Attribution du MAPA acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves Pons, adjoint au maire, ce dernier rappelle que par délibération n°44-2015 du 30 juin 2015 le conseil municipal avait autorisé M. le maire à procéder par voie de MAPA à une consultation d'entreprise pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les puissances strictement supérieures à 36 KVA. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site www.marches-securises.fr du 17/07/2015 au 31/08/2015 et affiché sur les panneaux de la mairie.

1 offre a été réceptionnée. Après étude de l'offre reçue conformément aux critères retenus dans le cahier des charges les membres ont décidé d'attribuer le marché à la Société EDF (Electricité de France) pour une offre d'acheminement et de fourniture d'électricité aux tarifs suivants pour les contrats du Stade Col Pelletier et de l'Ecole - mairie - Garage : part fixe représentant l'abonnement : 38.10 € / mois HT fourniture énergie prix unitaire / KWH

Heures pleines hiver : 0.05832 € HT Heures creuses hiver : 0.04347 € HT

Heures pleines été : 0.04590 € HT Heures creuses été : 0.03382 € HT

Le prix de l'acheminement a été donné à titre indicatif sur la base du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) en vigueur à la remise de l'offre. Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l'euro près sans surcoût additionnel. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. l'adjoint au maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - approuve l'analyse de l'offre et décide d'attribuer le MAPA acheminement et fourniture d'électricité pour les bâtiments de la commune à la société Electricité de France (EDF) pour les montants indiqués ci-dessus, - autorise M. le Maire à signer l'acte d'engagement à ladite société.

Délibération n° 82/2015

Objet : Augmentation de la taxe d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'assainissement sont prévus sur la commune de Blausasc au quartier Terra Communa et la Grassette. Ces travaux feront l'objet de demande de subventions auprès des organismes habituels. Afin de pouvoir bénéficier de ces subventions l'Agence de l'eau indique que le prix minimum de la taxe d'assainissement hors taxe doit être de 0.70 €/m³ au 1^{er} janvier 2016. Monsieur le Maire rappelle que depuis 2010 cette taxe est de 0.50 € HT/m³ et qu'il convient donc de l'augmenter à 0.70 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)**, - approuve l'augmentation de la taxe d'assainissement à 0.70 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016

Délibération n° 83/2015

Objet : Décision modificative n° 1 au budget communal et n° 1 au budget assainissement

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter une correction au **budget communal 2015**. En effet les crédits budgétaires disponibles ne sont pas suffisants sur certains articles en investissement et il convient d'intégrer les travaux réalisés en régie. Pour régulariser ces opérations, une décision modificative est donc nécessaire

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6068 autres matières et fournitures		10 000.00 €
D 6188 autres frais divers		17 000.00 €
D 6238 Frais divers de publicité		2 000.00
TOTAL CHAPITRE 011		29 000.00 €
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		25 084.14 €
TOTAL CHAPITRE 66		25 084.14

Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
R 722 /042 immobilisations corporelles		54 084.14 €
TOTAL CHAPITRE R 042		54 084.14 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 54 084.14 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 54 084.14 €

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 2132/040 immeubles de rapport		10 067.76 €
D 2135/040 inst. gen., agenc. ameng. const		3 367.54 €
D 2138/040 autres constructions		40 325.20 €
D 2152/040 Installations de voirie		323.64 €
TOTAL D 040 Opérations d'ordre entre section		54 084.14 €
D 2031 Frais d'études		2 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 020		2 000.00 €
D 2313 immos en cours-constructions	56 084.14 €	
TOTAL CHAPITRE 23	56 084.14 €	
TOTAL GENERAL	56 084.14 €	56 084.14 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2158 : Autres		16 884.22 € €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		16 884.22 €
D 2315 install., mat. et outil. en cours	16 884.22 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 884.22 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, Après en avoir délibéré, et avoir pris connaissance des écritures comptables concernant le budget 2015- approuve la décision modificative n° 1 du budget commune :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6068 autres matières et fournitures		10 000.00 €
D 6188 autres frais divers		17 000.00 €

D 6238 Frais divers de publicité		2 000.00
TOTAL CHAPITRE 011		29 000.00 €
D 66111 : intérêts réglés à l'échéance		25 084.14 €
TOTAL CHAPITRE 66		25 084.14

Désignation	Recettes	
FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 722/042 immobilisations corporelles		54 084.14 €
TOTAL CHAPITRE R 042		54 084.14 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT + 54 084.14 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT + 54 084.14 €

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2132/040 immeubles de rapport		10 067.76 €
D 2135/040 inst. gen., agenc. ameng. const		3 367.54 €
D 2138/040 autres constructions		40 325.20 €
D 2152/040 Installations de voirie		323.64 €
TOTAL D 040 Opérations d'ordre entre section		54 084.14 €
D 2031 Frais d'études		2 000.00 €
TOTAL CHAPITRE 020		2 000.00 €
D 2313 immos en cours-constructions	56 084.14 €	
TOTAL CHAPITRE 23	56 084.14 €	
TOTAL GENERAL	56 084.14 €	56 084.14 €

approuve la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement 2015 ainsi :

INVESTISSEMENT DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 2158 : Autres		16 884.22 € €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		16 884.22 €
D 2315 install., mat. et outil. en cours	16 884.22 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 884.22 €	

Délibération n° 84/2015

Objet : Demande de subventions pour les travaux de construction d'un logement social situé quartier Lottiers (Villa Torello)

Monsieur Yves Pons, adjoint au maire, rappelle que des travaux vont être réalisés afin d'aménager le rez de chaussée de la Villa Torello, propriété de la commune, pour réaliser un appartement social de 3 - 4 pièces qui sera mis à la location. Afin de réaliser cette opération, la commune va solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du conseil départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur. Selon l'estimatif ci-joint, le total des travaux s'élève à 31 483, 06 € HT, il propose à l'assemblée de solliciter les subventions suivantes : - au titre de la DETR 50% : 15 741.53 € HT- au titre du Conseil départemental sur un total de 17 749.00 € de travaux réalisés par les entreprises une subvention de 10 % : 1 774.90 € HT, - au titre du Conseil régional 24 % : 7 555.93 € HT

Etant entendu que le montant des subventions demandées ne dépassera pas le taux de 80 % réglementaire. Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - autorise M. le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes-Côtes d'Azur, les subventions inscrites ci-dessus.

Délibération n° 85/2015

Objet : Dotation spécifique de la CCPP pour la location de chapiteaux

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays des Paillons par délibération en date du 4 novembre 2015 a octroyé une dotation spécifique à la commune de Blausasc pour l'organisation des festivités prévues à l'occasion de ses 90 ans, Une dotation de 7 218.00 € correspondants aux frais prévisionnels TTC de la location de chapiteaux sera inscrite au budget communautaire 2016. Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - accepte la dotation spécifique pour l'organisation des festivités prévues à l'occasion des 90 ans de la commune pour un montant de 7 218.00 € - inscrira cette recette au budget de la commune 2016 au chapitre 74 dotations et participations

Délibération n° 86/2015

Objet : Modification du tableau des élus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 63/2015 du 30 juin 2015, le conseil municipal avait pris acte de la démission de Mme Anne-Marie SAMBE, troisième adjointe. Du fait de cette démission il convient de modifier le tableau du maire et ses adjoints qui se présente désormais ainsi : - Maire : M. Michel Lottier, - 1ère adjointe : Mme Evelyne Laborde, - 2ème adjoint : M. Yves Pons, - 3ème adjoint : M. Gilbert Caisson Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, - approuve le tableau ci-dessus présenté,

Délibération n°87/2015

OBJET : Remplacement de Mme Anne-Marie Sambe démissionnaire, représentants les élus au sein du CCAS

M. le maire rappelle que par délibération n° 20-2014 du 16 avril 2014, 7 membres du conseil municipal avaient été désignés pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune, et ce conformément à la réglementation. Parmi ces représentants du conseil municipal Mme Anne-Marie Sambe avait été nommée. Or, cette dernière a démissionné du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2015, démission actée par délibération 63-2015 du 30/06/2015. En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer en remplacement de Mme Anne-Marie Sambe, Monsieur Cédric Millon, conseiller municipal.

Monsieur Cédric MILLON quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (14 voix),

- Approuve la nomination de M. Cédric MILLON en remplacement de Mme Anne-Marie SAMBE, démissionnaire, au sein du conseil d'administration du CCAS.

Délibération n°88/2015

Objet : Achats de boîtes de chocolats pour les divers services et diverses personnalités

Monsieur le maire Expose qu'il souhaite procéder à l'achat de boîtes de chocolat que la commune offrira à l'occasion des fêtes de fin d'année aux divers services et diverses personnalités du département. La dépense s'élèvera à 2 000 € au maximum. Oui le Maire en son exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 voix contre (F. Abassit)** Décide d'autoriser M. le maire à signer le bon de commande des ballotins de chocolats pour un montant de 2 000 € maximum, Dit que cette dépense est prévue au budget de la commune section fonctionnement, à l'article 6232 de l'année 2015

Délibération n°89/2015

Objet : Pérennisation de la ligne ferroviaire Nice Sospel Breil Tende Cuneo

Monsieur le Maire rapporte : L'État italien a répondu favorablement aux demandes pressantes de l'État français, des populations riveraines et élus des lignes internationales Nice Sospel Breil Tende Cuneo et Vintimille Breil Tende Cuneo dont le tronçon commun Breil Tende (Piene fr. > Viévolà fr.) est exploité dans le cadre de la convention franco/italienne du 24 juin 1970. Il a débloqué 29 M€ du « Plan de relance » fixant une clause limite des appels d'offre au 31 juillet 2015 entre Réseau Ferré Italien (RFI) et SNCF Réseau. À ce jour, suite aux informations transmises le 1^{er} juin 2015 à Tende par le directeur régional SNCF Réseau en présence des autorités organisatrices Région Piémont, Région PACA et RFI, élus, il semblerait que les procédures préalables à la mise en œuvre des travaux soient prêtes d'aboutir. C'est une avancée indéniable pour les premiers travaux de sécurisation temporaire de la ligne mais ne résout pas la problématique de la limitation de vitesse à 40 km/h qui s'éternise sur la section Breil Tende. La sécurisation de la ligne en application depuis le 15 décembre 2013 a conduit à la mise en place généralisée d'une limitation de vitesse à 40 km/h au lieu de 80 km/h imposant aux usagers entre Tende et Nice un temps de parcours aller de 2h au lieu 1h 30. Cette desserte restreinte ne permet plus à ces populations de se déplacer dans les horaires favorables au transport domicile > emploi > études, le tourisme périlleux... Ce service public ferroviaire est une ligne de vie incontournable aux déplacements des salariés/élèves /étudiants et à l'essor économique des villages. Il est aussi porteur de l'intérêt historique d'une ligne internationale aux structures architecturales rares et d'une technique ferroviaire précieuse qui attirent des milliers de touristes chaque année (Train des Merveilles, Train des Neiges, Trains spéciaux...) avec un impact fort sur l'emploi. SNCF Réseau a réalisé des études qui permettent la normalisation et la pérennisation de la ligne d'un montant de 92 M€. La Région PACA a proposé à l'État l'inscription de ce financement dans le cadre du Contrat de Plan 2015/2020. L'État et la Région PACA ont attribué chacun un crédit de 9 M€ soit 18 M€, l'Italie 29 M€ soit au total 47 M€. Le solde d'un montant de 45 M€ restant à la charge des collectivités Département des Alpes Maritimes, Métropole Nice CA, CARF et l'État Italien selon la préfecture des Alpes Maritimes. Les restrictions budgétaires imposées aux collectivités par l'État font qu'elles se trouvent en difficulté de provisionner le financement. Aucune à ce jour n'a confirmé sa participation bien que le Contrat de Plan État Région ait été voté favorablement le 26 mai 2015 en séance plénière du Conseil Régional PACA.

D'autre part, la Commission Mixte franco-italienne prévue dans la Convention du 24 juin 1970 régissant la ligne bien que convoquée ne laisse percer aucune résonance sur l'avancée d'une nouvelle Convention plus équitable pour les deux États. Enfin, Monsieur Frédéric CUVILLIER, ex Ministre délégué en charge des Transports, de la Mer et de la Pêche dans son courrier en date du 3 avril 2013 à l'adresse des Amis du Rail Azuréen : « Outre l'actualisation des relations institutionnelles (convention de 1970), ces discussions (avec l'Italie) doivent porter sur l'identification d'un financement pérenne nécessaire à la rénovation et à la maintenance de l'infrastructure. » Nous relevons que les compétences sont bien de l'autorité des États France et Italie. Sans avancée significative de la Commission Mixte sollicitée par l'État italien à charge de renégocier une nouvelle convention, il paraît aléatoire que l'Italie attribue un nouveau crédit pour la pérennisation de la ligne. Par conséquent, le maire sollicite son conseil municipal pour demander à l'État et au Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur :- la mise en œuvre sans délai du crédit de 18 M€ inscrit au Contrat de Plan Etat-Region 2015/2020 en faveur de la ligne,- le bouclage du financement complémentaire à hauteur de 45 M€ qui correspond au diagnostic établi par SNCF Réseau (92 M€) assurant la pérennisation de la ligne,- la saisie immédiate de la Commission mixte franco-italienne prévue à l'art. 19 de la Convention régissant les conditions d'exploitation et d'entretien de la section française de la ligne Cuneo Breil Vintimille, signée le 24 juin 1970 entre les Gouvernements français et italien,- l'actualisation des relations institutionnelles, l'identification d'un financement pérenne et une répartition plus équitable des charges de la ligne entre les États France et Italie. Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve la demande à l'État et au Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur - la mise en œuvre sans délai du crédit de 18 M€ inscrit au Contrat de Plan Etat-Region 2015/2020 en faveur de la ligne,- le bouclage du

financement complémentaire à hauteur de 45 M€ qui correspond au diagnostic établi par SNCF Réseau (92 M€) assurant la pérennisation de la ligne,- la saisie immédiate de la Commission mixte franco-italienne prévue à l'art. 19 de la Convention régissant les conditions d'exploitation et d'entretien de la section française de la ligne Cuneo Breil Vintimille, signée le 24 juin 1970 entre les Gouvernements français et italien,- l'actualisation des relations institutionnelles, l'identification d'un financement pérenne et une répartition plus équitable des charges de la ligne entre les Etats France et Italie.

Délibération n° 90/2015

Objet : Emprunt pour l'acquisition de la parcelle AB 24 à la Pointe de Blausasc

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'acquisition de la parcelle AB 24 à la Pointe de Blausasc il était opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 370 000 €. Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer une demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-dessous : CARACTERISTIQUES : PLAI - Montant : 370 000 € - Commission d'instruction : 0 €

- Durée de la période : Annuelle - Taux de période : 0.55 % - TEG : 0.55 % PHASE D'AMORTISSEMENT : - Durée : 20 ans - Index : livret A - Marge fixe sur indice : -0.2 % - Taux d'intérêt : Livret A -0.2 % - Périodicité : annuelle - profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés) - condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité forfaitaire 6 mois, - Modalité de révision : SR - Taux de progressivité des échéances : 0 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)**- Autorise M. le Maire à signer le prêt et tous les documents joints au contrat avec la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques citées ci-dessus pour un montant de 370 000 €, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°91/2015

Objet : Abandon du projet de l'IRSAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée: Selon acte du 26 juillet 2011 objet d'un avenant en date du 5 février 2014, la Commune de BLAUSASC a vendu sous condition résolutoire à l'Institut Régional des Sourds et Aveugles de MARSEILLE (IRSAM) la parcelle cadastrée section B 456 lieudit Saint Roch.

Cette cession moyennant le paiement d'une somme de 600.000 € était soumise à un certain nombre de conditions résolutoires relatives notamment à l'existence d'un appel à projet de l'Agence Régionale de la Santé sur lequel l'IRSAM était susceptible de déposer une candidature avant le 31 décembre 2015. A la suite d'une rencontre avec les responsables de l'IRSAM et ce point a été confirmé par écrit, il apparaît qu'aucun projet n'a été mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Dans ces conditions, nous ne pouvons que constater la réalisation de la clause résolutoire de la vente aucun projet n'étant susceptible d'être développé sur le terrain par l'IRSAM. En l'état, la Commune va donc rembourser dans le délai de quatre mois suivant l'adoption du budget 2016 les sommes dont elle se trouve être redevables à l'IRSAM. Il convient que le Conseil en soit informé. Par ailleurs, dès lors que la Commune va retrouver la libre utilisation de la parcelle, je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à lancer toutes consultations utiles en vue de procéder à la cession du terrain afin qu'un projet présentant un intérêt pour la Commune de BLAUSASC puisse y être édifié. Ouï le Maire en son rapport Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des suffrages exprimés, 14 voix pour, 1 abstention (F. Abassit)**, - Prend acte que la clause résolutoire de la vente conclue le 26 juillet 2011 objet de l'avenant en date du 5 février 2014, est acquise au profit de l'IRSAM le 31 décembre 2015; - Autorise Monsieur le Maire à lancer toutes consultations utiles en vue de procéder à la cession du terrain cadastré à BLAUSASC section B 456 lieudit Saint Roch pour un projet présentant un intérêt pour la Commune.

Délibération n° 92/2015

Objet : Participation de la mairie aux travaux de la copropriété du 6 rue de l'Eglise

La Commune de BLAUSASC est propriétaire de deux lots au sein de l'immeuble situé 6 rue de l'Eglise composés de cinq lots, Madame Ludivine CARAVECCHIA étant propriétaire des trois autres lots. Suite à un accord donné par la Commune, Madame CARAVECCHIA a fait procéder à la réfection de la toiture de l'immeuble dont l'état était dégradé. La Société GRASSE CONSTRUCTION en charge des travaux a émis une facture à hauteur de 5.500 € TTC.

Madame CARAVECCHIA a réglé à la Société GRASSE CONSTRUCTION l'intégralité de la facture. Il n'existe aucun règlement de copropriété et autre état descriptif de division sur l'immeuble. Afin d'éviter des frais d'établissement de règlement de copropriété et d'état descriptif de division, frais manifestement hors de proportion avec l'intérêt de l'immeuble qui n'est composé que de 5 lots affectés à 2 copropriétaires, la Commune a indiqué à Madame CARAVECCHIA qu'elle était prête à participer à hauteur des 2/5^{ème} du montant des travaux, Madame CARAVECCHIA conservant par devers elle les 3/5^{ème} de la facture émise. Madame CARAVECCHIA a accepté le principe. Aussi, il convient que vous m'autorisiez à régler les 2/5^{ème} de la facture soit 2.200 € TTC. Ouï Monsieur le Maire en son rapport, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Accepte que la Commune de BLAUSASC prenne en charge 2/5^{ème} de la facture de la Société GRASSE CONSTRUCTION émise au titre des travaux de réfection de la toiture réalisée sur l'immeuble 6 rue de l'Eglise, soit un montant de 2.200 € TTC (deux mille deux cents euros) à rembourser à Madame Ludivine CARAVECCHIA

- Donne tous pouvoirs au Maire pour procéder au paiement de la dite somme.

Délibération n° 93/2015

Objet : Autorisation de défrichement parcelles communales La Cuala

Monsieur le Maire rapporte: La commune est propriétaire des parcelles situées à la Cuala section B n° 0086 d'une surface de 1 ha 03 a 76 ca, section B n° 0087 d'une surface de 45 a 92 ca et section A n° 0670 18 a 30 ca

Il propose de déposer une autorisation de défrichement des parcelles communales suivant le tableau ci-dessous :

Section et n° de parcelles	Surface en hectare	Surface à défricher	Classement au PLU
B n° 0086	1,0376	0,7600	Zone No
B n° 0087	0,4592	0,4592	Zone No
A n° 0670	0,1830	0,1062	Zone N
TOTAL		1 ha 32 a 54 ca	

La demande de défrichement portera donc sur une surface totale de 1 ha 32 a 54 ca. Sur la zone défrichée il est prévu une mise en culture ainsi qu'une plantation d'arbres fruitiers

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- charge M. le Maire d'effectuer une demande d'autorisation de défrichement des parcelles suivantes :

Section et n° de parcelles	Surface en hectare	Surface à défricher	Classement au PLU
B n° 0086	1,0376	0,7600	Zone No
B n° 0087	0,4592	0,4592	Zone No
A n° 0670	0,1830	0,1062	Zone N
TOTAL		1 ha 32 a 54 ca	

et toutes les démarches y afférents.

Délibération n° 94/2015

Objet : Désaffectation du chemin rural lieux-dits « Fouan et Torre »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le chemin rural en nature de sentier muletier située aux lieux-dits « Fouan et Torre » est désaffecté depuis de nombreuses années suite à l'aménagement de voiries routières desservant le quartier comportant diverses habitations telles que l'avenue Commandant Robin ou la voie goudronnée dénommée « route du Plan ».

Il est ici précisé que l'assiette de ce chemin, qui dépend du domaine privé de la commune selon l'article L161-1 du code Rural et de la Pêche Maritime, se trouve entre les parcelles communales cadastrées A n° 629 et A n° 473, telle que délimitée par le géomètre expert, le Cabinet LUGHERINI dans le plan topographique établi le 10 décembre 2015 pour une superficie de 101 m².

A cet effet, il est proposé au Conseil, compte tenu de la désaffectation de ce chemin et pour faire suite à la procédure de classement partiel de la route du Plan, de créer une seule unité foncière avec les parcelles communales situées de part et d'autre, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- approuve la désaffectation du chemin rural lieux-dits "Fouan et Torre"

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de créer une seule unité foncière avec les parcelles communales situées de part et d'autre en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier.

Délibération n° 95/2015

Objet : Désaffectation du chemin rural lieudit « La Cuala »

Monsieur le Maire expose au Conseil que le chemin rural en nature de sentier muletier située lieudit « La Cuala » est désaffecté depuis de nombreuses années suite à l'aménagement de la voirie routière dénommée « route de Blausasc à la Pallaréa »

Il est ici précisé que l'assiette de ce chemin, qui dépend du domaine privé de la commune selon l'article L161-1 du code Rural et de la Pêche Maritime, se trouve entre les parcelles communales cadastrées A n° 670 et B n° 86, telle que délimitée par le géomètre expert, le Cabinet LUGHERINI dans le plan topographique établi le 10 décembre 2015 pour une superficie de 522 m².

A cet effet, il est proposé au Conseil, compte tenu de la désaffectation de ce chemin de constituer une seule unité foncière avec les parcelles communales situées de part et d'autre, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement foncier

Le Conseil, OUI l'exposé du Maire. Après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- Décide la désaffectation du chemin rural lieudit « La Cuala » en vue de constituer une seule unité foncière avec les parcelles communales A n° 670 et B n° 86

- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage établi par le géomètre expert en délimitant de l'assiette du chemin d'une superficie de 522 m² et mettre en œuvre la procédure d'aménagement foncier

Le Maire

Michel LOTTIER